

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 1 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ de l'entreprise**1.1 Identification du produit**

Code du produit : HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE
Code des métiers : 41150

1.2 Identification des usages appropriés de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Lubrifiant

Ménages privés (=grand public = consommateurs) [SU21], Domaine public (administration, enseignement, loisirs, services, artisanat) [SU22]

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins autres que celles répertoriées.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Super Help srl – Via V. Veneto, 11 – 21100 Varese (VA) – Italie.

Tél. : +39 347/4650120. Fax : +39 0331/953178

Email : info@super-help.com. Site Web : www.super-help.com**1.4 Numéro de téléphone d'urgence**

Centro Antiveleni Ospedale Niguarda (MI) – 0266101029 24 heures sur 24

SECTION 2. Identification des dangers**2.1 Classement de la substance ou du mélange****2.1.1 Classement conforme à la Réglementation (EC) n° 1272/2008 :**

Pictogrammes

GHS02

Classe de danger et Code (s) de la Catégorie :
Inflammable. Aérosol 1.

Code (s) des mentions de danger :

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 – Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.1.2 Classement conforme à la Directive 1999/45/EEC :

Classement :

F+ ; R12

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 2 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Nature des risques spéciaux imputés :

R12 = Extrêmement inflammable.

L'aérosol s'enflamme facilement, même à basses températures, risque d'incendie.

L'inhalation répétée de vapeurs peut provoquer somnolence et étourdissements.

Conteneur sous pression. Tenir éloigné des rayons du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.

En cas de surchauffe, l'aérosol peut exploser, être violemment éjecté à une certaine distance et constituer un mécanisme dangereux pouvant provoquer un incendie.

2.2 Eléments figurant sur l'étiquette

Etiquetage conforme à la Réglementation (EC) n° 1272/2008 :

Pictogramme, code (s) des mentions :

GHS02- Danger

Code (s) des mentions de danger :

H222 – Aérosol extrêmement inflammable.

H229 – Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mises en garde :

Générales

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211 – Do not spray on an open flame or other ignition source.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage

P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conteneur sous pression : protéger des rayons du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

2.3 Autres dangers

La substance/ le mélange ne contient aucune substance PBT/ vPvB, conformément à la réglementation (EC) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune information sur d'autres dangers.

SECTION 3. Composition/ informations sur les ingrédients**3.1 Substances**

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 3 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Inapproprié. Hydrocarbures, C3-4 contient moins de 0,1% par poids de 1,3 butadiène (EINECS N° 203-450-8).

3.2 Mélanges

Consulter le paragraphe 16 pour obtenir la liste complète des phrases de risques et des mentions de dangers.

Substance	Concentration	Classement	Indice	CAS	EINECS	REACH
Hydrocarbures, C3-4	> 50 <= 100%	F+ ; R12 Gaz inflammable, H220 ; Gaz sous pression, H280	649-199-00-1	68476-40-4	270-681-9	01-211948657-22

SECTION 4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation :

Aérer la pièce. Sortir immédiatement la personne contaminée de la pièce et la maintenir au repos dans un endroit parfaitement aéré. Consulter un médecin en cas de troubles.

Contact cutané direct (avec le produit pur) :

Laver à grande eau et au savon.

Contact oculaire direct (avec le produit pur) :

Rincer immédiatement et soigneusement les yeux à l'eau courante, pendant au moins 10 minutes.

Ingestion :

Sans danger. Il est possible d'administrer du charbon activé dans un verre d'eau ou un médicament à base de paraffine liquide.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Concernant les symptômes et effets dus à des substances, consulter le paragraphe 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est nécessaire, se munir du conteneur du produit ou de l'étiquette.

SECTION 5. Mesures de lutte anti-incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 4 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, produit chimique sec, en fonction des matériaux ayant pris feu.
Extincteur au CO2 ou à poudre sèche.

Moyens d'extinction à éviter :
Jets directs d'eau.

5.2 Dangers spécifiques, propres à la substance ou au mélange

En cas de surchauffe, l'aérosol peut exploser, être violemment éjecté à une certaine distance et constituer un mécanisme dangereux pouvant provoquer un incendie.
Fabriqué sous pression dans un conteneur métallique hermétique (pression d'essai de 15 bars maxi.). Refroidir les conteneurs en pulvérisant de l'eau et essayer de les soustraire de l'incendie. Les aérosols surchauffés peuvent exploser et être violemment éjectés à une certaine distance (se protéger la tête à l'aide d'un casque de sécurité).

5.3 Conseils destinés aux pompiers

Utiliser une protection respiratoire.
Porter un casque de sécurité et une tenue de protection complète.
L'eau vaporisée peut servir à protéger les personnes essayant d'éteindre l'incendie.
Les personnes travaillant dans des zones confinées et mal aérées et utilisant des extincteurs pour produits halogénés (halon 1211 fluorène, Solkan 123, NAF, etc.) peuvent également utiliser un appareil respiratoire autonome.
Maintenir les conteneurs frais en vaporisant de l'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas d'émission accidentelle**6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes :**

Quitter la zone située à proximité du déversement ou de l'émission. Ne pas fumer.
Quitter la zone voisine en n'oubliant pas que toute surchauffe pourrait projeter le cylindre à une grande distance.
Porter des gants appropriés (PVC, caoutchouc butyle, néoprène ou autre matière similaire) et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Etant donné l'étanchéité de l'aérosol, un déversement est fort peu probable.
Toutefois, si un conteneur est endommagé et risque de fuir, isoler le réservoir concerné en le sortant au grand air ou en le recouvrant de matière inerte et de combustible (du sable, de la terre, de la vermiculite, par exemple) et en évitant tout point d'inflammation pouvant entraîner un risque élevé d'incendie.
Porter des gants appropriés (PVC, caoutchouc butyle, néoprène ou autre matière similaire) et des vêtements de protection.
Circonvenir toutes les flammes libres et les éventuelles sources d'inflammation. Ne pas fumer.
Prévoir une aération suffisante.
Evacuer la zone à risque et si nécessaire, consulter un expert.

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 5 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

6.2 Précautions environnementales

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes.

Evacuer les débris conformément aux réglementations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

Récupérer le produit en vue de son élimination ou si possible, de sa réutilisation.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir ramassé les débris, nettoyer la zone et les matériaux à l'eau.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4 Référence aux autres sections

Consulter les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact et toute inhalation des vapeurs. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

Ne pas manger ni boire au travail.

Ne pas fumer au travail.

Les vapeurs étant plus lourdes que l'air, elles peuvent se diffuser à proximité du sol et former des mélanges explosifs au contact de l'air. Eviter toute formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Conteneur sous pression. Tenir éloigné des rayons du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.

Ne pas percer ni brûler le conteneur même après utilisation. Ne pas vaporiser le produit sur des flammes ou des objets incandescents. L'utiliser dans des pièces correctement aérées.

7.2 Conditions nécessaires à un stockage sans danger et incompatibilités

Conserver le produit dans son conteneur d'origine, hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des conteneurs ouverts, ne portant aucune étiquette.

Maintenir les conteneurs dans une position droite et sécurisée, afin d'éviter tout risque de chute ou de collision.

Conteneur sous pression. A conserver dans un endroit aéré, dans son emballage d'origine, à l'abri de la chaleur et des rayons du soleil.

Toujours le ranger dans un endroit parfaitement aéré.

Tenir éloigné des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Eviter toute exposition aux rayons directs du soleil.

Tenir éloigné des flammes et des étincelles. Eviter les décharges électrostatiques.

7.3 Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 6 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Ménages privés (=grand public = consommateurs) :

- Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues
- Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes ou exposées aux rayons directs du soleil
- Ne pas respirer le produit pulvérisé/ les vapeurs
- Eviter tout contact avec les yeux, la peau, les vêtements
- Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit
- Ne pas utiliser dans des endroits confinés et/ ou restreints
- En cas d'utilisation excessive, du gaz inflammable peut s'accumuler dans l'air
- Utiliser à une distance de 20 cm de la surface à traiter, pour éviter toute dispersion dans l'air
- Ne vaporiser que brièvement et veiller à parfaitement aérer après utilisation

Domaine public (administration, enseignement, loisirs, services, artisanat) :

- Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes nues
- Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes ou exposées aux rayons directs du soleil
- Ne pas respirer le produit pulvérisé/ les vapeurs
- Eviter tout contact avec les yeux, la peau, les vêtements
- Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit
- Ne pas utiliser dans des endroits confinés et/ ou restreints
- En cas d'utilisation excessive, du gaz inflammable peut s'accumuler dans l'air
- Utiliser à une distance de 20 cm de la surface à traiter, pour éviter toute dispersion dans l'air
- Ne vaporiser que brièvement et veiller à parfaitement aérer après utilisation

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection personnelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Concernant les substances contenues :

Hydrocarbures, C3-4

TLV-TWA : 1000 ppm (ACGIH 2010)

MAK : 1000 ppm 2400 mg/m³

Catégorie de la limite de pointe : II(4)

Groupe de risque en cas de grossesse : D (DFG 2008)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Ménages privés (=grand public = consommateurs) :

Travailler dans un endroit parfaitement aéré ou équipé de dispositifs de ventilation. Ne pas utiliser sur des surfaces chaudes ou exposées aux rayons directs du soleil, pour éviter que le produit ne s'évapore rapidement. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir ci-dessous).

Domaine public (administration, enseignement, loisirs, services, artisanat) :

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours être prioritaire sur l'utilisation d'un équipement de protection individuelle. Assurer une parfaite ventilation du lieu de travail, grâce à une aspiration locale efficace. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir la concentration du produit en dessous des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, porter une protection respiratoire

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 7 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

appropriée. Prévoir un poste de lavage des yeux. Avant d'utiliser le produit, consulter l'étiquette afin de connaître les dangers. Lors de la sélection de l'équipement de protection individuelle, demander conseil au fournisseur. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux réglementations en vigueur.

Mesures de protection individuelle :

(a) Protection oculaire/ faciale :

Porter des lunettes de sécurité conformes à EN-166

(b) Protection cutanée

(i) Protection des mains

Inutile en cas d'utilisation normale.

(ii) Autre

Eviter tout contact direct avec la peau

Il est préférable de porter des vêtements antistatiques en coton

(c) Protection respiratoire

Travailler dans un endroit suffisamment aéré, pour éviter d'inhaler le produit

(d) Dangers thermiques

Aucun danger à signaler

Contrôles de l'exposition environnementale :

A utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles, de sorte à éviter toute pollution dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide incolore sous pression	Visuelle
Odeur	Inodore	Organoleptique
Seuil olfactif	Indéterminée	
pH	Inappropriée	
Point de fusion/ congélation	< -100°C (gaz liquide)	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> -42°C (gaz liquide)	
Point d'inflammation	< -80°C (gaz liquide)	
Vitesse d'évaporation	Indéterminée	
Inflammabilité (solide, gaz)	Inappropriée	
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	LIE 1,8% (vol) ; LES 9,5% (vol)	
Pression de vapeur	3,2 bars	
Densité de la vapeur	> 2 (gaz liquide)	
Densité relative	0,55 – 0,60 kg/l	

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 8 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Solubilité	Dans des solvants organiques courants	
Solubilité dans l'eau	Négligeable	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Indéterminée	
Température d'inflammation spontanée	> 400°C (gaz liquide)	
Température de décomposition	Indéterminée	
Viscosité	Indéterminée	
Propriétés explosives	Indéterminée	
Propriétés comburantes	Indéterminée	
Volume du conteneur	210 ml	ISO 90-3 :2000
Volume du produit	150 ml	ISO 90-3 :2000
Pression à 20°C	3,2 bars	
Pression de déformation	16,5 bars	Indicateur du manomètre
Pression d'éclatement du conteneur	18 bars	Indicateur du manomètre
Point d'inflammation de la phase liquide	< 21°C	
Inflammabilité propulsive	< 0°C	

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Aucun danger en termes de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse, lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a aucune réaction dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les décharges électrostatiques.

L'aérosol est stable pendant plus de 36 mois et, dans des conditions normales de stockage, il ne présente aucune réaction dangereuse, puisque le conteneur est presque fermé hermétiquement.

Eviter tout contact avec des matières combustibles. Le produit peut prendre feu.

Eviter tout contact avec des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles ou surfaces chaudes.

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 9 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

Pour éviter que le conteneur métallique ne soit endommagé, le conserver à l'écart de produits acides ou de base. Faire attention à la chaleur car les températures supérieures à 50°C ont augmenté la pression à l'intérieur du conteneur, ce qui provoque une déformation du cylindre jusqu'à son éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Le produit peut générer des gaz inflammables au contact des métaux élémentaires, des nitrures et agents réducteurs forts.

Le produit peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de peroxydes organiques, de peroxydes d'hydrogène organiques.

Le produit peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de nitrures organiques, de peroxydes, de peroxydes d'hydrogène et d'agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé aux fins pour lesquelles il est prévu.

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

(mélange) ATE oral = 0,0 mg/kg

(mélange) ATE dermique = 0,0 mg/kg

(mélange) ATE inhalation = 0,0 mg/l/ 4h

- (a) Toxicité aiguë : inapplicable
- (b) Corrosion/ irritation cutanée : inapplicable.
- (c) Lésions oculaires graves/ irritation : Inapplicable
- (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Inapplicable
- (e) Mutagénécité sur cellules germinales : Inapplicable
- (f) Cancérogénécité : Inapplicable
- (g) Toxicité pour la reproduction : Inapplicable
- (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), en cas d'exposition unique : inapplicable
- (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), en cas d'exposition répétée : inapplicable
- (j) Danger d'aspiration : inapplicable

Associées aux substances confinées :

Hydrocarbures, C3-4

VOIES D'EXPOSITION : La substance peut être absorbée dans le corps par inhalation.

RISQUE D'INHALATION : En cas de perte de confinement, ce liquide s'évapore très rapidement en se déplaçant dans l'air, ce qui peut causer un risque important de suffocation dans des endroits confinés.

EFFETS D'UNE EXPOSITION A COURT TERME : L'évaporation rapide du liquide peut provoquer des engelures. La substance peut avoir des effets sur le système nerveux central.

DANGERS/ SYMPTÔMES AIGUS :

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 10 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

INHALATION : Somnolence, perte de conscience.

PEAU EN CONTACT AVEC LE LIQUIDE : ENGELURES

YEUX EN CONTACT AVEC LE LIQUIDE : ENGELURES

REMARQUES : De fortes concentrations dans l'air peuvent causer une déficience en oxygène, risquant de provoquer la perte de conscience voire le décès des sujets exposés.

SECTION 12. Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Associée aux substances confinées :

Hydrocarbures, C3-4

Toxicité pour la daphnie et autres invertébrés aquatiques

- LC50 pour la Daphnia magna = 48h = 14,22 mg/ l (butane)

A utiliser conformément aux bonnes pratiques professionnelles, de sorte à éviter toute pollution dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Associé aux substances confinées :

Hydrocarbures, C3-4

De 1,09 à 2,80 log Pow (gaz de pétrole liquéfié)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/ le mélange ne contient pas de substance PBT/ vPvB conformément à la Réglementation (EC) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6 Autres effets indésirables

Aucun effet indésirable.

SECTION 13. Considérations relatives à l'évacuation des déchets**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les déchets doivent être évacués conformément aux réglementations en vigueur. Des conteneurs vides doivent être prévus en vue de l'évacuation finale et les personnes chargées de leur manipulation doivent être équipées de sorte à manipuler en toute sécurité, les conteneurs sous

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 11 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

pression, contenant des déchets de liquides et de gaz inflammables. Même vide, un conteneur soumis à des températures supérieures à 70°C peut éclater.

Recycler si possible. Envoyer les déchets aux déchetteries autorisées en vue de leur incinération dans des conditions contrôlées. Respecter les règles en vigueur à l'échelle locale et nationale.

SECTION 14. Informations relatives au transport**14.1 Numéro de l'ONU**

1950

Exemption des prescriptions de l'ADR du fait de la conformité avec les caractéristiques suivantes :

Emballages combinés : par emballage intérieur 1L par emballage de 30 kg.

Emballages intérieurs placés sur des bacs à housses rétractables ou extensibles : par emballage intérieur 1 L par emballage de 20 kg.

14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies

Inflammable en aérosol.

14.3 Catégorie (s) de danger lié au transport

Catégorie : 2

Etiquette : 2.1

Code de restriction en tunnel : D

Quantités limitées : 1L

EmS : F-D, S-U

14.4 Groupe d'emballage

--

14.5 Dangers environnementaux

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

Agent polluant pour l'environnement marin : Non

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Le produit doit être transporté dans des véhicules habilités au transport de matières dangereuses, conformément aux dispositions de l'Edition applicable de la convention A.D.R. et aux dispositions nationales.

Le produit doit être transporté dans son emballage d'origine, dans des colis composés de matériaux résistant au contenu, qui ne généreront aucune réaction dangereuse. Le procédé de chargement et de déchargement des matières dangereuses a reçu une formation appropriée sur les risques qu'il présente et sur les éventuelles procédures à suivre en cas d'urgence.

HUILE POUR BICYCLETTE – HUILE DE VASELINE

Publiée le 18/11/2010 – N°3 du 18/02/2014

Page 12 sur 12

Conformément à la Réglementation (EC) N° 453/2010 du 20 mai 2010

14.7 Transport en vrac, conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL73/78 et au Recueil IBC

Ce produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

SECTION 15. Informations réglementaires**15.1 Réglementations/ législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement, propres à la substance ou au mélange**

Directive 96/82/EC (Seveso), annexe I, partie 2 : catégorie 8

Contrôle des substances dangereuses pour la santé (COSHH), Réglementations 2002

Réglementation 2006/1907/EC (REACH), réglementation 2008/1272/EC (CLP), réglementation 2009/790/EC.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur.

SECTION 16. Autres informations**16.1 Autres informations**

Description des phrases de risques prévues au paragraphe 3.

R12 = Extrêmement inflammable.

Description des mentions de danger prévues au paragraphe 3.

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Classement basé sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 67/548/EEC (29^{ème} adaptation)

Directive 1999/45/EC

Directive 2001/60/EC

Réglementation 1272/2008/EC

Réglementation 2010/453/EC

*** Cette liste annule et remplace les éditions précédentes.